

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- NDA CON°00820*
du 06/10/2021
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le décret n°2021-0627/PRES/PM du 30 juin 2021 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
 - Vu** le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu** la loi n°074-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
 - Vu** la loi n°26-94/ADP du 27 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
 - Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées nationales ;
 - Vu** le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
 - Vu** le décret n°2016-157/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;
 - Vu** le décret n°2021-0906/PRES du 10 septembre 2021 portant délégation de pouvoir ;
 - Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président du Faso chargé de la Défense nationale et des Anciens Combattants ;

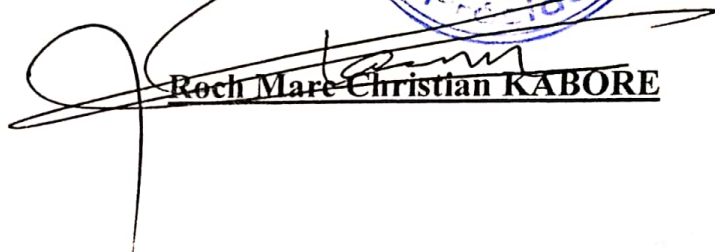
DECRETE

Article 1 : Le Colonel OUEDRAOGO Souleymane est nommé Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 octobre 2021




Roch Marc Christian KABORE